

Sécurisation des sites sensibles

Les demandes de subvention sont à déposer **avant le 5 mars 2022** sur l'adresse :

pref-fipd@orne.gouv.fr

1) Porteurs de projets concernés :

- Les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'État, gestionnaires des sites
- les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal.

2) Travaux et investissements éligibles

Ce programme regroupe l'ensemble des investissements pour la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme. Les équipements envisagés et leur implantation devront s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo protection de voie publique existant, en complément des financements des collectivités territoriales.

Pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats des bâtiments et les raccordements à des centres de supervision
- les dispositifs anti intrusions : portail, barrière, porte blindée, vidéophone, accès par badge, barreaudage et filtres anti-flagrants en rez-de-chaussée
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verroux, blindage de portes)

Ne sont pas éligibles les travaux de mise en sécurité ou de mise aux normes.

Les travaux ne devront débuter qu'après réception de la décision d'attribution, de subvention

3) Taux de subvention

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, jusqu'à 80 % du coût final hors taxes.

4) Composition du dossier

le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire cerfa 12 156* 05 de demande de subvention complété et signé (les montants doivent être indiqués hors taxe)
- l'évaluation financière détaillée ou les devis détaillés
- si le porteur est une association, la charte relative au respect des valeurs de la république (à télécharger sur le site de la préfecture)
- la délibération autorisant la demande de subvention ou la délibération accordant au maire autorisation d'effectuer les demandes de subvention en fonction du montant

- un dossier technique précisant les caractéristiques et la localisation des équipements à installer

En cas d'installation d'un dispositif de vidéoprotection :

- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo protection en cours de validité qui recense les nouvelles caméras à installer (demande d'autorisation à déposer sur l'adresse pref-bsi@orne.gouv.fr)

- l'évaluation financière détaillée et devis détaillés

- le dossier technique précisant le détail, les caractéristiques et la localisation des équipements à installer

Tout cofinancement sollicité et/ou obtenu doit être mentionné dans le formulaire, ou signalé après dépôt du dossier sur l'adresse fonctionnelle : pref-fipd@orne.gouv.fr.

En cas de financement de votre action par le FIPD il conviendra de mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

5) Versement de la subvention

Pour toute subvention inférieure ou égale à 23 000 €, le versement sera effectué en une fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 € la subvention sera versée en deux temps : un acompte de 30 % dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage ; puis le solde (70 %) à la production d'une attestation de fin des travaux signée du maître d'ouvrage, accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte rendu d'exécution des dépenses).